

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAUSSADE
COMMUNE DE NEGREPELISSE
COMMUNE DE BIOULE
COMMUNE DE REALVILLE
COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
COMMUNE D'ALBIAS
COMMUNE DE CAYLUS
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
COMMUNE DE MIRABEL
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
COMMUNE DE LAFRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-PORQUIER
COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 7+323
sur la route départementale n° 64 du PR 0+000 au PR 9+203
sur la route départementale n° 78 du PR 7+494 au PR 22+065
sur la route départementale n° 69 du PR 21+483 au PR 23+672
sur la route départementale n° 958 du PR 49+945 au PR 62+244
sur la route départementale n° 66 du PR 12+669 au PR 17+333
sur la route départementale n° 19 du PR 13+343 au PR 24+807
sur la route départementale n° 40 du PR 1+254 au PR 22+463
sur la route départementale n° 820E du PR 0+000 au PR 6+068
sur la route départementale n° 14 du PR 12+915 au PR 17+436

sur le territoire des communes de Caussade, Nègrepelisse, Bioule, Réalville, Lamothe-Capdeville, Saint-Etienne-de-Tulmont, Albias, Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val, Mirabel, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple
en et hors agglomération,

et sur le territoire des communes de Saint-Vincent-d'Autejac, Cayrac, Montauban, Espinas, Montastruc et Piquecos
hors agglomération

A.D. n° 2021/2505	Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Caussade,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Nègrepelisse,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Bioule,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Réalville,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,

A.M. n°	Le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,
A.M. n°	Le maire de la Commune d'Albias,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Caylus,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Mirabel,
A.M. n°	Le maire de la Commune de L'Honor-de-Cos,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Lafrançaise,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Saint-Porquier,
A.M. n°	Le maire de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que, lors de manifestations sociales, le réseau routier autour de Montauban est fortement impacté, notamment les entrées Nord et Sud, impliquant des débits de fuite de trafic sur le réseau secondaire.

CONSIDÉRANT que, afin de préserver l'intégrité de ce réseau secondaire en période hivernale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des poids-lourds sur les routes départementales sus-visées durant les perturbations,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite, ponctuellement, sur toutes les routes départementales suivantes :

- sur la route départementale n° 90 du PR 0+000 au PR 7+323
- sur la route départementale n° 64 du PR 0+000 au PR 9+203
- sur la route départementale n° 78 du PR 7+494 au PR 22+065
- sur la route départementale n° 69 du PR 21+483 au PR 23+672

- sur la route départementale n° 958 du PR 49+945 au PR 62+244
- sur la route départementale n° 66 du PR 12+669 au PR 17+333
- sur la route départementale n° 19 du PR 13+343 au PR 24+807
- sur la route départementale n° 40 du PR 1+254 au PR 22+463
- sur la route départementale n° 820E du PR 0+000 au PR 6+068
- sur la route départementale n° 14 du PR 12+915 au PR 17+436

L'activation de cette interdiction sera effective dès lors que des manifestations sociales impacteront, notamment, les entrées Nord et Sud de Montauban. Elle sera matérialisée par la mise en oeuvre de la signalisation réglementaire.

Article 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules suivants est autorisée :

- les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : pompiers... ;
- les véhicules affectés aux transports scolaires ;
- les véhicules spécialisés dans le dépannage ;
- les engins de service hivernal, les véhicules chargés de l'approvisionnement en sel de déneigement et les véhicules du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;
- les véhicules des services publics et concessionnaires de réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et des opérateurs de téléphonie en intervention
- les véhicules de type agricole de plus de 3,5 tonnes.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Article 4

Aucune déviation n'est mise en place. Cependant, des itinéraires de substitution pourront être donnés en amont de l'interdiction.

Article 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la subdivision départementale territorialement compétente, et ce pendant toute la durée de la perturbation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la Sécurité publique,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le maire de la Commune de Caussade,
- M. le maire de la Commune de Nègrepelisse,
- M. le maire de la Commune de Bioule,
- M. le maire de la Commune de Réalville,
- M. le maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,
- Mme le maire de la Commune d'Albias,
- M. le maire de la Commune de Caylus,
- M. le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le maire de la Commune de Mirabel,
- M. le maire de la Commune de L'Honor-de-Cos,
- M. le maire de la Commune de Lafrançaise,
- M. le maire de la Commune de Saint-Porquier,
- M. le maire de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le maire de la Commune de Saint-Vincent-d'Autejac,
- M. le maire de la Commune de Cayrac,
- M. le maire de la commune de Montauban,
- M. le maire de la commune d'Espinas,
- M. le maire de la commune de Montastruc,
- Mme le maire de la commune de Piquecos,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,
- M. le directeur du Centre Zonal Opérationnel de Crise,
- M. le directeur du Centre Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France.

A Montauban,

le 07 DEC. 2021

Pour le président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

A Caussade,
le
le maire,

20/12/21



A Mirabel,
le 07.12.2021
le maire,



A Réalville,
le
le maire,

07/12/2021



7/12/2021

A L'Honor-de-Cos,
le
le maire,



Le Maire,
Gabriel SERRA



A Bioule,
le 7/12/21
le maire,

A Albias,
le 07.12.21
le maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

A Nègrepelisse,
le 7/12/21
le maire,



A Saint-Etienne-de-Tulmont,
le 07/12/21
le maire,



Pour le Maire,
l'adjoint délégué à
la voirie et réseaux divers
Christophe RUEDA

A Lamothe-Capdeville,
le 7 Décembre 2021
le maire,

A-GABACH



A Caylus.
le 7/12/21
le maire,



[Handwritten signature]

A Saint-Antonin-Noble-Val,
le 7/12/21
le maire, *[Signature]*

L'Adjointe
Séverine CAZET SAINE



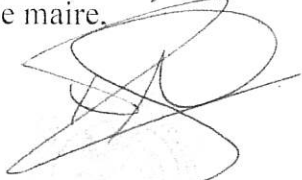
A Lafrançaise,

le 07/12/2021

le maire,



A Saint-Porquier.
le 7/12/2021
le maire.



A La-Ville-Dieu-du-Temple.
le 07.12.2021.
le maire.

